Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSE ID: 033-213303399-20221124-202211244-DE

24 novembre 2022 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Francis Bérard, Maire.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le jeudi

Date de convocation : 18 novembre 2022

<u>Etaient présents</u>: Mesdames Audrey Souda-Français, Hélène Marguerie, Messieurs Francis Bérard, Claude Migner, Richard Dukers, Olivier Couderc, Cédric Laveuf, Michaël Sacy, Guillaume Augier, Gilbert Hogrel.

<u>Absents excusés</u>: Tiffany Bérard donne pouvoir à Francis Bérard, Elisabeth Bonachera donne pouvoir à Gilbert Hogrel, Myriam Robitaillié donne pouvoir à Olivier Couderc, Corine Levreaud donne pouvoir à Cédric Laveuf, Laury Lefèvre donne pouvoir à Claude Migner.

Secrétaire de séance : Cédric Laveuf.

## Délibération n° 202211244 : Autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention de servitudes avec RTE LIAISONS SOUTERRAINES A 400KV CUBNEZAIS-GATIKA 1 2

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire de la parcelle section D n° 818 située sur le tracé du la liaisons souterraines a 400kv Cubnezais-Gatika 1 2. Afin de permettre à la société RTE de réaliser les travaux, il y a lieu d'autoriser la réalisation des travaux sur la parcelle par le biais d'une convention de servitudes.

Monsieur le Maire après s'être assuré que l'ensemble des élus a bien été destinataire de la convention de servitudes (jointe à la délibération) demande au conseil municipal l'autorisation de signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**, de se prononcer **POUR** l'autorisation de signer la convention de servitudes avec RTE LIAISONS SOUTERRAINES A 400KV CUBNEZAIS-GATIKA 1 2.

## Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Pour extrait certifié conforme Fait à Prignac et Marcamps, Le 24 novembre 2022

